

Règlement intérieur du service de restauration scolaire du SIRPP 2019 - 2020

Service ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire La Garenne du SIRPP sise à Bois Herpin.

Modalités d'accueil

Ce service couvre les besoins de restauration pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Tout changement de situation en cours d'année, résidence, téléphone doit être transmis au secrétariat du SIRPP.

Adresse :

SIRPP

Mairie de Roinvilliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE

TRES IMPORTANT

Pour la prise en charge de votre enfant dès le jour de la rentrée scolaire. La fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie doit être complétée par vos soins (une fiche par enfant inscrit) et parvenir impérativement au SIRPP avant le 17 juin 2019, DERNIER DELAI.

Tarifs 2019/2020

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SIRPP.

La base tarifaire est le repas à l'unité.

Inscription par mois calendaire : **4.70 €** le repas / enfant

Inscription exceptionnelle : **4,80 €** le repas / enfant ou personne extérieure.

Facturation

La facture sera envoyée en fin de chaque mois. Le règlement sera effectué soit :

- Par carte bancaire via le site internet du SIRPP www.sirpp.fr.nf
- Par chèque à l'ordre de la **REGIE DU SIRPP** au secrétariat du SIRPP

Adresse :

SIRPP

Mairie de Roinvilliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

Le règlement doit être effectué dans les 15 jours à réception de la facture du SIRPP.

En cas de non-paiement de la facture dans le délai de 15 jours, l'accès aux services de restauration est suspendu.

Les modalités de réservation du restaurant scolaire.

Les réservations s'effectuent exclusivement au moyen des **fiches de réservations** à faire parvenir à la gestionnaire du restaurant scolaire ou par messagerie électronique à l'adresse sirpp.lagarenne@orange.fr

Les réservations par téléphone ne sont pas acceptées.

1°) La réservation annuelle

Une réservation préalable sur l'année scolaire entière est possible. Une facturation mensuelle vous sera adressée.

2°) La réservation à la demande

Les repas étant commandés au fournisseur le jour de classe précédent (**avant 9h**) pour le jour de classe suivant, la réservation est obligatoire. Il est recommandé de réserver le plus tôt possible.

Jour de classe	réservation avant le
Lundi	vendredi 9h
Mardi	lundi 9h
Jeudi	mardi 9h
Vendredi	jeudi 9h

3°) la réservation hors délai

Les parents qui réservent hors délai (cf. Paragraphe précédent) se verront appliquer un tarif majoré (Inscription exceptionnelle : **4,80 €** le repas / enfant ou personne extérieure).

4°) Absence

Toute absence de votre enfant devra être signalée prioritairement au gestionnaire du restaurant scolaire (**Tel : 01 64 95 09 72**).

Il convient d'appeler le responsable **avant 9h00**, afin de permettre au personnel de tenir les listes de présence à jour, ceci dans un souci de sécurité.

Le premier jour d'absence ne sera pas déduit.

Grève

En cas de grève des enseignants :

- si l'école est fermée, les services de cantine et de garderie sont suspendus et les repas automatiquement déduits.
- si l'école reste ouverte et peut accueillir les élèves, le repas ne sera déduit que sur demande expresse des parents dans les délais d'annulation explicités ci-dessous.

Intempéries

- si l'école est fermée (suite à décision administrative), les services de cantine et de garderie sont suspendus et les repas automatiquement déduits.
- si l'école reste ouverte et peut accueillir les élèves, le repas ne sera déduit que sur demande expresse des parents dans les délais d'annulation explicités ci-dessous même en cas d'annulation des transports scolaires.

Annulation des réservations

Tout repas commandé par le SIRPP est dû par l'utilisateur, même si il n'a pas été consommé.

Les parents peuvent annuler sur simple demande écrite (formulaire ou mël sirpp.lagarenne@orange.fr) une réservation de cantine au plus tard le jour d'école précédent **avant 9h00**.

Jour de classe	annulation avant le
Lundi	vendredi 9h
Mardi	lundi 9h
Jeudi	mardi 9h
Vendredi	jeudi 9h

Le fonctionnement

Les agents d'animation et les ATSEM veillent au service des repas et à leur déroulement.

La prise en charge des enfants

La prise en charge s'effectue à la sortie de l'école le matin à 11 h 30 jusqu'à la reprise l'après-midi.

Les agents d'animation confient les enfants à 13 h 20 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour.

Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité à la personne autorisée.

Sur autorisation du représentant légal, l'enfant scolarisé en école élémentaire peut rentrer seul à la maison.

Les personnes habilitées à chercher les enfants doivent être obligatoirement majeures.

Les enfants ne peuvent quitter, sans autorisation écrite des parents, l'aire scolaire dans laquelle fonctionne le service périscolaire. Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps cantine sans être munie d'une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

Les menus

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont affichés à l'école.

- Repas sans porc

Des menus de substitution sans porc sont proposés pour toute personne en faisant la demande. La demande se fait au moment de l'inscription administrative pour l'année scolaire.

- Enfant souffrant d'allergies alimentaires

Aucun repas particulier, en dehors des repas sans porc, n'est proposé.

Si le représentant légal de l'enfant coche la mention « allergies alimentaires » dans le formulaire d'inscription, il sera exigé un certificat médical décrivant la nature de l'allergie.

Le cas échéant, en fonction de la gravité de l'allergie, la présidente du SIRPP pourra décider la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le Directeur de l'école, l'infirmière scolaire et les animateurs.

Pour des raisons de sécurité, en dehors d'un PAI, les membres du personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent être obligatoirement signalés lors de l'inscription.

Règles de savoir vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ce service ne peut être profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Le personnel : il tient compte de ses remarques
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel

En cas d'indiscipline répétée, tout enfant troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un signalement par écrit à la présidente du SIRPP qui prendra les sanctions nécessaires.

Aucune remarque à l'attention du personnel d'encadrement ne devra être faite directement par les parents.

Elles devront être adressées à Madame la présidente du SIRPP, qui prendra les éventuelles mesures et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

Durant le temps d'accueil du restaurant scolaire ou la responsabilité du SIRPP représenté par sa présidente, est engagée, les parents autorisent l'agent du restaurant scolaire délégué par la présidente à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, appel éventuel des services de secours) qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Site du SIRPP : www.sirpp.fr/nf

La présidente,
Huguette DENIS